



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-057

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-05-31-002 - Arrêté du 31 mai 2018 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de la Savoie (3 pages)

Page 3

73-2018-05-31-003 - Arrêté du 31 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Savoie (2 pages)

Page 7

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2018-05-31-002

Arrêté du 31 mai 2018 fixant le nombre de sièges au sein
du comité technique départemental de la préfecture de la
Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources humaines et de la formation

ARRÊTE DU 31 MAI 2018 **fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental** **de la préfecture de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État et notamment son titre III ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité technique de la préfecture de la Savoie est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le préfet en qualité de président ou son suppléant,
- Le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats présentés par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 76 % de femmes et 24 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2014 et 15 septembre 2017 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique paritaire départemental sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique qui se tiendra le 6 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 31 mai 2018

Le Préfet,
Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-05-31-003

Arrêté du 31 mai 2018 portant composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Service Départemental de l'Action
Sociale du Ministère de l'Intérieur

ARRETE DU 31 MAI 2018
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Savoie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;

- le secrétaire général de la préfecture.

b) Représentants du personnel :

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et du conseiller de préventions ;
- e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté du 17 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Savoie susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait le 31 mai 2018

Le Préfet,
Signé : Louis LAUGIER